

Paris le 23 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Le pays connaît et s'apprête à affronter durablement une crise exceptionnelle. Elle met les services publics au cœur du fonctionnement de la société, dont la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le moteur économique du pays.

Le gouvernement livre progressivement ses décisions relatives au déconfinement. La période qui s'ouvrira pose d'ores et déjà de nombreuses questions au sein de notre administration, dans un contexte de risque pandémique marqué. Notre organisation souhaite vous faire part de ses analyses et revendications en la matière.

De manière générale, celles-ci se résument ainsi : il ne peut y avoir de reprise brutale, la priorité étant la préservation de la santé et des droits des agent•es, de leur reconnaissance et l'arrêt des restructurations et des suppressions d'emplois. Il faut également un bilan contradictoire qui devra être tiré de la période de confinement. Des points d'étape fréquents doivent également être effectués par la suite et ce, tant que le risque épidémique est avéré.

**En matière de droits des agent•es**, certains principes mis en œuvre pendant le confinement doivent demeurer en vigueur pour accompagner une reprise progressive. En effet, pendant un temps probablement long, l'activité de la DGFIP ne sera pas « normale ». Or, les agent.es, qui ont toutes et tous été contraint.es par la période de confinement et qui seront touché.es par la crise qui s'ouvre ne doivent aucunement en être les victimes.

Le principe fondamental que nous défendons est clair : aucun•e agent•e ne doit voir ses droits à congés ni ses droits sociaux (temps de travail par exemple) remis en cause d'une quelconque manière. La Direction générale (DG) doit donc apporter des garanties fortes dans ce domaine, notamment en vue des congés d'été.

L'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction de temps de travail ou de congés pendant la période d'urgence sanitaire est vue par l'ensemble de nos collègues et des fonctionnaires comme une provocation. Si cette décision devait se confirmer sur le plan juridique, la Direction Générale doit tout mettre en œuvre en son sein pour que les droits des agent.es ne soient pas remis en cause. Autrement dit, pour qu'ils ne perdent aucun jour au titre de cette année.

Par ailleurs, les modalités pratiques de déconfinement des enfants scolarisés amèneront certain.es agent.es à devoir les garder périodiquement. Ils et elles doivent donc continuer de bénéficier d'une autorisation d'absence, et ce sans conséquence, tant que la situation ne peut revenir à la normale en toute sécurité. Les autres, qui se rendent au travail, ne doivent quant à eux en aucun cas supporter l'éventuel report de charge de travail.

En outre, les agent•es qui présentent des symptômes ou qui ont été en contact avec des collègues ou proches présentant des symptômes doivent rester chez eux en autorisation d'absence. Ils et elles doivent également pouvoir passer les tests nécessaires au dépistage. Le fait d'être sur une mission considérée dans le PCA comme prioritaire ne doit s'y opposer.

Plus largement, la reprise et la période qui suivra seront particulièrement sensibles dans les services. Tout.es les agent.es ont subi cette période. Mais les situations, professionnelles et personnelles, sont variées. Les agent.es qui se sont rendu.es au travail ou qui auront télétravaillé dans des conditions parfois difficiles seront légitimement fatigué.es. Mais les autres le seront

également, pour des raisons différentes. Il est donc vital de trouver les bons équilibres et de ne pas ajouter à la tension et la pression déjà lourdes. Dans ce contexte, la décision d'allouer une prime à certain.es fonctionnaires sera délicate à gérer concrètement. Le climat social ne doit pas pâtir des décisions politiques ou de mises en œuvre administratives.

Dans ce contexte, **les conditions de travail** constituent une préoccupation constante. La priorité absolue reste la santé des agents et des usagers. Nos exigences vont au-delà des gestes barrières. L'administration doit par tous les moyens garantir la santé des agents dont elle est responsable. Le dé-confinement ne signifiant pas la fin du risque, il faut renforcer les moyens pour assurer une protection des agent.es. Il est impératif d'être particulièrement vigilant à la stricte application des mesures de prévention et de protection des agents. Si un.e agent.e qui présente des symptômes doit faire l'objet d'un test, il en va de même pour celles et ceux qui ont été en contact avec elle/lui. Lorsque une « quatorzaine » est nécessaire, elle les concerne tou.tes.

Il faut par ailleurs adapter les moyens afin que les agent.es qui télétravaillent le fassent dans de bonnes conditions. Cette forme de travail ne peut cependant constituer une variable d'ajustement des restructurations et des « impératifs managériaux ».

Pour sa part, le taux d'agent.es présent.es ne doit pas être dicté par la volonté de reprendre une activité normale dans des conditions anormales. Il est également hors de question que le management opéré sur la base des indicateurs et autres objectifs reste structurant de l'organisation du travail et du niveau d'activité. La DG doit donc décider de l'abandon pur et simple des objectifs fixés en 2020.

Sur l'accueil et plus largement sur les conditions matérielles de travail, le travail en open-space ne permet pas de garantir de bonnes conditions de travail au regard des risques sanitaires. La situation repose la question de disposer de davantage de bureaux individuels (ou de petits collectifs de travail), d'avoir moins d'espaces ouverts, des zones d'accueil redéfinies avec peut-être un retour de vitres, plexiglas et de dispositifs de protection des personnels vis-à-vis du public.

Un réexamen des contrats de nettoyage pour garantir la propreté des locaux est nécessaire. Il faut aussi amender les contrats de travail des agent.es Berkani en charge de l'entretien des locaux afin d'adapter les heures de nettoyage aux enjeux.

Enfin, les agent.es chargé.es du courrier doivent bénéficier de conditions optimales et sécurisées : confinement du courrier a minima de 24 heures après réception, mise à disposition de gants et gel hydroalcoolique, masques...

De manière générale, il s'agit de respecter pleinement les obligations qui incombent à l'employeur que sont :

- la distribution systématique de masques et de gels,
- le marquage pour le strict respect des gestes barrières avec distanciation,
- la mise en place de plexiglas,
- le nettoyage systématique des lieux avec solution adaptée,
- l'organisation de roulements pour éviter d'exposer les mêmes agent.es aux risques et au stress,
- la mise en « quatorzaine » des agent.es qui présentent des symptômes ou ont été en contact avec des personnes en présentant dans le cadre professionnel ou personnel (sur ce dernier point, le test n'est pas obligatoire et l'employeur ne peut exiger d'en connaître le résultat).

Nous attirons également votre attention sur **l'organisation du travail**. La période de confinement a vu se développer dans l'urgence un mode de travail qui était utilisé de façon ponctuelle et encadré avec notamment la signature de convention entre l'agent et l'administration sur la base de trois principes fondamentaux : le volontariat, la pendularité et la réversibilité, auxquels il faut ajouter la prise en charge des frais inhérents. Avec le confinement, le développement de ce mode de travail a fait l'objet d'un consensus entre l'administration et les représentants des personnels

avec, s'agissant de Solidaires Finances Publiques, pour seul objectif de limiter les agents en présentiel.

Nous estimons cependant que la période ne doit pas être utilisée comme un précédent pour un élargissement sans contrôle et sans garantie d'une nouvelle forme de travail axée autour du télétravail et du travail à distance. Un bilan revenant sur sa mise en œuvre et ses conséquences, est un préalable indispensable à tout dialogue sur l'organisation du travail.

**S'agissant des missions, notamment du bloc « Fiscalité des particuliers »,** nous souhaitons revenir sur plusieurs points. Dans son message du 17 avril, le Directeur général a annoncé que l'accueil physique ne sera pas autorisé en raison de la pandémie, la « contrepartie » de ce dispositif inédit étant le renforcement de l'accueil à distance. Il promet, en outre, un matériel et une formation adaptés. Sur ce point, malgré des délais resserrés, nous estimons qu'il ne peut y avoir de stratégie « low cost » en la matière car, au sein des services, le taux de présentiel doit être réduit pour garantir une distanciation sociale de sécurité.

Or, le 22 avril, vous avez annoncé, Monsieur le Ministre, qu'il serait possible, dès le 11 mai, d'ouvrir l'accueil sur rendez-vous sans écarter au surplus la possibilité d'une ouverture au public plus large. Pour Solidaires Finances Publiques, il ne peut y avoir de réception au public alors que le risque pandémique est et sera toujours présent. Une nouvelle souplesse est donc nécessaire, sans pour autant mettre en danger la période de congés qui se profile. Il faudra également dans ce cadre une information claire du public.

Au-delà, notre organisation dénonce par avance toute tentation des pouvoirs publics de vouloir généraliser, à terme, la taxation automatique qui devait débiter cette année pour une partie des contribuables. Il faudra donc un bilan de cette disposition pour que le système déclaratif ne soit remis en cause. Enfin, la campagne des avis sera certainement très lourde. Il ne faudra pas attendre le mois de septembre pour prévoir un dispositif qui sera probablement inédit également et qui, là aussi, ne saurait, selon nous, remettre en question les droits et la santé des agent.es.

S'agissant des services de publicité foncière (SPF), il faut éviter toute précipitation visant à harmoniser les retards pour poursuivre leur fusion. Il ne peut y avoir de fusion des SPF dans un tel contexte. La situation du marché immobilier pendant le confinement peut certes aider à court terme à soulager le retard, mais il est également probable qu'un rattrapage crée d'ici la fin de l'été et à l'automne une charge de travail importante.

Au même titre que les fusions des SAPF, la création des SAPF (et SNE pour l'enregistrement) devra être interrompue pour ne pas davantage déstabiliser les services. Par ailleurs, les priorisations des missions en reprise complète d'activité devront être la résultante du service de l'intérêt général et non des seules pressions mercantiles des offices notariaux. Enfin, pour les collègues travaillant dans les services du cadastre, les conditions sanitaires impliquent une priorisation des missions sur écran. Cette situation transitoire ne saurait toutefois être prétexte à une généralisation future d'une topographie à distance et d'un argument supplémentaire pour un transfert de la mission à l'IGN.

**En matière de fiscalité des professionnels,** les SIE et la DGE connaissent et vont connaître pour une longue période une activité chargée et perturbée. Là aussi, la reprise de l'activité ne peut s'effectuer que progressivement, dans des conditions économiques et sociales qui s'annoncent préoccupantes et donc difficiles pour les agent.es des finances publiques. Les conséquences de la crise (délais de paiement, procédures collectives, aides, recouvrement, etc) génèrent d'ores et déjà une augmentation de la charge de travail qui s'ajoutera au travail « courant », lequel sera d'autant plus difficile que la crise sera profonde et durable. Nous rappelons ici que dans ces conditions, les moyens alloués aux SIE pour faire face à cette augmentation de la charge de travail, sont insuffisants.

Malgré les difficultés économiques, le contrôle fiscal ne doit pas être à l'arrêt : à titre d'exemple, la priorité donnée au remboursement rapide des crédits d'impôt (crédit TVA, crédit d'impôt

recherche...) attirera des fraudeurs. Ces dispositifs constituent toujours des axes de contrôle pertinents, de même que la lutte contre la fraude à la TVA carousel, etc. Il est également probable que l'économie souterraine connaisse une évolution. Par ailleurs, l'ordonnance du 22 avril 2020 prévoit un délai de contrôle allant jusqu'à cinq ans à compter de la date de versement de l'aide mise en place dans la période. Enfin, le ministre de l'économie a annoncé un dispositif spécifique visant à interdire le versement d'aides aux entreprises établies dans les paradis fiscaux. Tout ceci sollicitera les services de contrôle.

Sur les poursuites en général, notamment le recouvrement, nous sommes porteurs d'une approche moins industrialisée car celle-ci peut accroître les difficultés des entreprises et contribuables en situation fragile.

**La gestion publique** est évidemment particulièrement concernée. Les trésoreries de proximité sont sollicitées non seulement par les usagers au cours de la campagne déclarative et de la campagne des avis mais le sont aussi par l'impact de la crise sur la gestion des collectivités territoriales. Un report de plusieurs échéances concernant la gestion des budgets locaux est acté avec des votes décalés : débat d'orientation budgétaire, budget (décalé au 31 juillet), fixation des taux pour la TF, TH et la CFE, engagement de certaines dépenses (notamment sur la base des dépenses de l'exercice 2019), aides sociales, difficultés des usagers dans le paiement de loyers HLM, de frais de cantine, etc. Les trésoreries hospitalières sont, pour leur part, en première ligne et assurent un service continu dans la gestion de la crise sanitaire.

Les collectivités locales, les établissements publics de santé, les établissements publics médico-sociaux et les EHPAD sont au cœur de la crise sanitaire. Les trésoreries de proximité ont la maîtrise et la connaissance de leurs collectivités et leur apportent tout le soutien nécessaire. La crise expose également les Établissements Publics de Santé à une hausse très importante de leurs dépenses (aménagement de chambres de réanimation, acquisition en urgence de matériels, location de camions frigorifiques, achats de housses mortuaires, etc.). Ceci risque de compromettre la pérennité de certains projets (notamment celui de la modernisation de l'offre de soins par la construction de nouvelles structures). La fragilité de ces établissements serait aggravée par des restructurations hâtives de la DGFIP et certains n'y survivraient pas.

Les collectivités locales soutiennent financièrement leur tissu économique et interviennent dans des domaines sensibles : dépenses d'intervention, subventions, prêts, aides, etc. Si l'ordonnance du 25 mars 2020 allège les procédures de gestion comptable en matière de commande publique, les assouplissements doivent rester limités sans remettre en cause les règles de droit. Les contrôles effectués par les agents des finances publiques sont utiles et ont déjà permis de déjouer des tentatives de détournements, dont certaines pour plusieurs millions d'euros (dans le cas de commandes de masques et respirateurs à l'étranger).

Tout ceci entraîne un afflux de procédures exceptionnelles dans les trésoreries. Dans ce contexte, la suspension de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables (jusqu'au 24 mai), prévue pour certains actes liés à la crise sanitaire, doit se prolonger tant que la situation l'exige. Enfin, il faut suspendre la certification des comptes des Établissements Publics de Santé pour cette année et accorder un délai supplémentaire pour l'arrêté des comptes.

**Nos interrogations concernent également les missions transverses (Services RH et services Informatiques).** Au cours de la période du confinement, l'ensemble des personnels des services dits transverses a été très sollicité. Pour les mêmes raisons que les autres missions, la reprise d'activité doit là aussi être progressive pour permettre aux personnels affectés sur des missions prioritaires de se « reconstruire ». L'organisation des équipes doit se faire sur la base d'un présentiel minimal, d'un système de rotation et la mise en œuvre du télétravail de celles et ceux ne sont pas empêchés (notamment les population à risque, les collègues en garde d'enfant ou en quatorzaine...).

Nous réitérons ici notre dénonciation de l'ordonnance littéralement punitive concernant les jours RTT et de congés qui va engendrer une surcharge de travail inutile, dans la période, et pénaliser de nombreux collègues alors qu'ils ont tous subi cette situation.

Concernant les services Informatiques, devant le risque sanitaire, le principe de précaution doit là encore être la norme (Direction informatique et services informatiques centraux) comme dans l'ensemble des services de la DGFIP. Le télétravail via les différents VPN doit rester et demeurer la pratique, probablement jusqu'à l'été. Le présentiel doit être l'exception et doit être limité à des cas très précis et exceptionnels (services de développement et services centraux, DISI, services d'exploitation et de qualifications, services hébergement, CID/SIL, plateau AT, services ADO, services éditiques). Concernant les prestataires, le télétravail doit être obligatoire tant que l'ensemble des agents n'est pas autorisé à revenir dans les locaux.

Un point particulier mérite d'être effectué à propos de la **gestion des personnels**. Celle-ci dépend des modalités du déconfinement et de sa gestion. Elle risque de ne pas être identique partout. Il faudra s'assurer que personne ne soit perdant jusqu'au déconfinement total. Il s'agit aussi de faire de l'information des agent.es une priorité, et de les informer aussitôt que possible de leur affectation afin qu'ils s'organisent dans ces conditions particulières. Le fait qu'il s'agisse des premiers mouvements en mode départementalisation et que les directions ne maîtrisent pas la technique pour le mouvement local ajoute à la difficulté de la période. Solidaires Finances Publiques fera tout pour qu'aucun.e agent.e ne soit lésé.e dans ses droits et que chacun.e puisse organiser sa vie personnelle et professionnelle dans les meilleures conditions.

Enfin, s'agissant des formations initiales et continues, les conditions de leurs reprises doivent être claires et respecter la priorité de protection de la santé et des droits des agent.es. Là aussi, aucun.e ne doit être lésé.e. Concernant les concours, la DGFIP va devoir adapter son calendrier d'organisation. La réflexion devra se porter très rapidement dès connaissance des dates et modalités. A ce titre, les concours oraux organisés en visioconférence ne doivent pas devenir une règle car cela ne permet pas aux concourant.es d'être placé.es dans des conditions optimales et équitables et met en danger l'égalité des chances des candidat.es. Par ailleurs toutes les listes complémentaires doivent être appelées.

**Dans la période, il faut à l'évidence stopper les restructurations, les préfigurations et les suppressions d'emplois.** A l'instar des réformes en cours, comme annoncé par l'exécutif, devant être suspendues, les restructurations en cours (NRP, démétropolisation, transfert de missions de recouvrement en provenance des douanes) ne peuvent que fragiliser la DGFIP : elles doivent être stoppées. Le même raisonnement vaut pour les suppressions d'emplois. Les difficultés qui s'annoncent vont être importantes et concerneront l'ensemble de la DGFIP. Celle-ci ne peut être davantage fragilisée dans une période où elle sera au cœur de l'activité économique et du fonctionnement d'une action publique elle-même vitale à la société. L'arrêt de la mise en place de la préfiguration du paiement de proximité chez les buralistes est également nécessaire.

**La DGFIP d'après** se prépare aujourd'hui. Les prévisions économiques ne cessent de se dégrader, elles montrent toutes qu'une crise inédite se profile. Plusieurs voix se font entendre pour affirmer qu'il faudra payer la dette née de la crise et qu'une période d'austérité budgétaire longue et difficile sera nécessaire. Si l'on se réfère aux années qui ont suivi la crise de 2008, ce serait un tsunami social et économique qui nous serait promis. A ce stade, il est hors de question que soient envisagées des baisses de salaires et de pensions, une augmentation du temps de travail, une remise en cause des droits et des statuts des agent.es et un sacrifice de la DGFIP. Au contraire, le monde d'après doit, « coûte que coûte », garantir une meilleure cohésion sociale et un véritable progrès social.

Pour aborder l'ensemble de ces très lourds sujets, **le dialogue social** doit aussi s'adapter. Qu'elles se tiennent en visio ou, à terme, en réunion physique, les instances doivent concerner le suivi de la reprise d'activité et les seuls enjeux essentiels de la période. Autrement dit, il ne saurait y avoir d'instances sur les restructurations ou la démétropolisation par exemple.

Voici, Monsieur le Ministre, l'analyse et les demandes que porte notre organisation syndicale dans une période historique. Si véritablement, des « décisions de rupture » doivent être prises « coûte que coûte », l'enjeu est aujourd'hui de garantir la santé des agent.es et du public, les droits des agent.es, de meilleures conditions de travail et une réelle capacité d'agir de la DGFIP. Plus que jamais, elle est en effet le moteur de l'activité du pays et mérite d'être considérée et traitée comme tel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

*Pour le syndicat national Solidaires Finances Publiques,  
François-Xavier Ferrucci, secrétaire général*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ferrucci', with a long horizontal stroke extending to the right.